



**CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA
PROCÈS VERBAL 70**

**le mercredi 9 février 2022
10 h**

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

Note: Veuillez noter que ces procès-verbaux doivent être considérés comme étant PRÉLIMINAIRE jusqu'à ce qu'ils soient confirmés par le Conseil.

Le Conseil municipal de la Ville d'Ottawa se réunit le mercredi 9 février 2022, à 10 h. Le maire, Jim Watson, préside la réunion Zoom depuis la salle Andrew-S.-Haydon, et les autres membres y participent à distance.

Le maire accompagne le Conseil dans un moment de réflexion.

APPEL NOMINAL

Tous les membres du Conseil sont présents.

ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX

Adoption des procès-verbaux de la réunion ordinaire du Conseil municipal
du 26 janvier 2022

CONFIRMÉ

DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS, Y COMPRIS CEUX DÉCOULANT DE RÉUNIONS ANTÉRIEURES

Voir le point à l'ordre du jour: Modification du règlement de zonage – 702, chemin Earl-Armstrong (point H)

COMMUNICATIONS

Association des municipalités de l'Ontario (AMO) :

- Communiqué de l'AMO – Proposition prébudgétaire, nouveau groupe technique sur la responsabilité conjointe et individuelle, phase 2 des règlements des offices de protection de la nature, et fonds supplémentaires liés à la taxe provinciale sur l'essence
- Communiqué de l'AMO – Consultation sur le modèle de reconnaissance professionnelle des pompiers, financement des infrastructures d'eau, et consultation sur le guide de planification des sous-bassins hydrographiques

Réponses à des demandes de renseignements:

- OCC 21-17 - Liste des examens portant sur le train léger

ABSENCES

Aucune absence n'a encore été signalée

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RAPPORTS

MOTION NO 70/1

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que le rapport reporté du Comité de l'urbanisme intitulé « Modifications du Plan officiel et du Règlement de zonage – 1 et 19, promenade Sir John A. MacDonald »; rapport n° 28 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n° 34 du Comité des finances et du développement économique; rapport n° 55 du Comité de l'urbanisme; rapport n° 25 du Comité des transports et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 26 janvier 2022» soient reçus et examinés.; et

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que soit reçu et examiné le rapport n° 24 du Sous-comité du patrimoine bâti en raison de l'urgence du point qui y est traité.

ADOPTÉE

REPORTS ET RENVOIS

RAPPORT NO 49 DU COMITÉ DE L'URBANISME (REPORTÉ DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2021)

1. MODIFICATIONS DU PLAN OFFICIEL ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1 ET 19, PROMENADE SIR JOHN A. MACDONALD

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

- a) Approuve une modification au Volume 1 du Plan officiel, visant les 1 et 19, promenade Sir John A. MacDonald, en vue de faire passer le zonage d'un terrain d'une superficie de 3,04 hectares d' « Espace vert d'importance » à « Secteur urbain général », comme l'expose en détail le document 2 tel que modifié;
- b) Approuve une modification au Volume 2a du Plan officiel, Plan secondaire de la rue Scott, visant les 1 et 19, promenade Sir John A. MacDonald, en vue de faire passer le zonage d'un terrain d'une superficie de 3,04 hectares d' « Espace vert actuel » à une nouvelle désignation de « Zone institutionnelle et d'ambassades », comme l'expose en détail le document 2 tel que modifié;
- c) Approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant les 1 et 19, promenade Sir John A. MacDonald, en vue de faire passer le zonage d'un terrain d'une superficie de 3,04 hectares de « Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, hauteur de bâtiment maximale de 37 mètres » et « Zone d'espace vert, sous-zone L, exception 310, zone d'aménagement différé » à « Zone de petites institutions, sous zone A, exception XXXX, zone d'aménagement différé », et de faire passer le zonage d'un terrain d'une superficie de 0,66 hectare d' « Espace vert, sous-zone L, exception 310, zone d'aménagement différé » à « Zone de parc et d'espace vert, sous-zone A », comme l'exposent en détail les documents 3 tel que modifié et 4 tel que modifié; et
- d) Enjoigne au personnel d'intégrer les modifications apportées aux volumes 1 et 2 du Plan officiel, exposées en détail dans le document 2 tel que modifié, dans l'annexe B2 – Transect du secteur urbain intérieur – du nouveau Plan officiel et Plan secondaire de la rue Scott, dans le cadre de

l'examen du nouveau Plan officiel, dont l'adoption est prévue au troisième trimestre de 2021.

MOTION NO 70/2

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE la motion n° PLC 2021-49/1 porte sur la nouvelle cartographie et a pour effet de réviser les pages 31 et 32 du document 2 du rapport et la page 36 du document 4 dudit rapport;

ET ATTENDU QUE parce que le Conseil municipal a approuvé la motion n° PLC 2021-49/1, les zones foncières visées sont touchées et qu'il faut donc apporter une modification technique pour mettre en œuvre l'intention du Conseil municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve ce qui suit :

- 1. La modification du volume 1 du Plan officiel, pour le 1 et le 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald, afin de redésigner environ 2,7 hectares de terrain pour passer de la zone « Espace vert d'importance » à la zone « Secteur urbain général » selon les modalités précisées dans le document 2;**
- 2. La modification du volume 2a (Plan secondaire de la rue Scott) du Plan officiel pour le 1 et le 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald, afin de redésigner environ 2,7 hectares de terrain pour passer de la zone « Espace ouvert existant » à la « Zone institutionnelle et d'ambassades » conformément aux modalités exposées dans le document 2;**
- 3. La modification du Règlement de zonage 2008-250 pour le 1 et le 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald, afin de passer, dans le zonage d'un terrain d'une superficie de 2,7 hectares, de la « Zone résidentielle de densité 5, sous-zone B, hauteur du bâtiment maximale de 37 mètres » et de la « Zone d'espaces verts, sous-zone L, exception 310, zone d'aménagement différé » à la « Zone de petites institutions, sous-zone A, exception XXXX, zone d'aménagement différé » et de faire passer le zonage d'un terrain d'une superficie de 1,0 hectare de la zone « Espace vert, sous-zone L, exception 310, zone d'aménagement différé » à la « Zone de parc et d'espace vert, sous-zone A » selon les modalités exposées dans les documents 3 et 4;**

4. Demander au personnel de la Ville d'apporter lesdites modifications aux volumes 1 et 2 du Plan officiel, selon les modalités exposées dans le document 2, dans l'annexe B2 (Transect du secteur urbain intérieur) du nouveau Plan officiel et dans le Plan secondaire de la rue Scott, dans le cadre du nouveau Plan officiel.

ADOPTÉE

MOTION NO 70/3

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE la Mechanicsville Community Association a déposé des mémoires et présenté des délégations au Comité de l'urbanisme le 23 septembre 2021 en ce qui a trait au point 1 de la modification du Plan officiel et à la modification du Règlement de zonage pour le 1 et le 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald;

ET ATTENDU QUE la version provisoire du Règlement de zonage dans le rapport ACS2021-PIE-EDP-0022 comportait, pour la suppression du symbole d'aménagement différé, des conditions qui n'étaient pas claires en ce qui a trait aux délais;

ET ATTENDU QUE le personnel de la Ville et le propriétaire des lieux, soit la Commission de la capitale nationale, ont confirmé que des révisions pouvaient être apportées aux dispositions suspensives afin de mieux répondre aux besoins en mobilité de la collectivité;

ET ATTENDU QUE l'intention des révisions consiste à s'assurer que les trottoirs et les autres liaisons du transport actif sont réalisés en même temps que le premier bâtiment construit;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil municipal approuve ce qui suit :

- 1) Que le texte suivant soit ajouté à la modification du Plan secondaire de la rue Scott sous la rubrique Domaine public et mobilité, tout de suite après les mots « ... la Ville peut obliger à adopter des mesures rehaussées dans l'aménagement du paysage des rues publiques. » :

7. Les travaux d'aménagement peuvent comporter des couloirs piétonniers pour l'accès entre l'avenue Forward et le prolongement de l'avenue Hinchey ou le long des autres couloirs de servitudes;

- 2) Que la numérotation subséquente du texte de la modification du Plan

secondaire soit remaniée en conséquence;

3) Qu'en ce qui a trait au document 3 du rapport :

- a. le texte suivant de la version provisoire de la modification du Règlement de zonage, compris dans le document 3 du rapport du Personnel soit supprimé :**

La modification de ce règlement municipal pour éliminer la disposition suspensive de chaque lot lorsqu'on aura approuvé une demande de réglementation du plan d'implantation en vertu de la Loi sur l'aménagement pour les terrains visés, qui portera sur ce qui suit, à la satisfaction du directeur général de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique :

1. Une évaluation des répercussions sur le transport qui :

- a. à la date de la première demande de réglementation du plan d'implantation, démontre la conception d'un concept de viabilité pour les infrastructures multimodales comme les trottoirs, les pistes cyclables et les sentiers polyvalents le long des rues attenantes et à l'intersection de la promenade Sir-John-A.-Macdonald et de la rue Slidell, ainsi que la conception détaillée de l'aménagement de ces éléments dans les façades donnant sur la rue;**
- b. à la date de chaque demande de réglementation du plan d'implantation, après la première demande, mais avant la demande finale, démontre la conception d'un concept de viabilité pour les infrastructures multimodales comme les trottoirs, les pistes cyclables et les sentiers polyvalents le long des façades donnant sur la rue;**
- c. à la date de la demande finale de réglementation du plan d'implantation, démontre la conception d'un concept de viabilité pour les infrastructures multimodales comme les trottoirs, les pistes cyclables et les sentiers polyvalents le long des façades donnant sur la rue et à l'intersection de la promenade Sir-John-A.-Macdonald et de la rue Slidell;**

- b. que le texte supprimé en 3(a) soit remplacé par le texte suivant :**

Il est permis d'apporter une modification à ce règlement municipal, afin de supprimer en partie ou en totalité la disposition suspensive, lorsqu'une demande de réglementation du plan d'implantation déposée en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire pour les terrains visés est approuvée, en tenant compte des éléments

suivants à la satisfaction du directeur général de la planification, de l'infrastructure et du développement économique

- 1. Une évaluation des répercussions sur le transport qui comprend :**
 - a. la conception détaillée des trottoirs le long de l'avenue Hinchey et de l'avenue Burnside, dans les façades donnant sur les rues, en assurant la liaison avec le trottoir à l'intersection de la rue Slidell et de l'avenue Burnside;**
 - b. une liaison du transport actif entre le côté nord de l'intersection de l'avenue Burnside et de la rue Slidell et le côté nord de l'intersection de la rue Slidell et de la promenade Sir-John-A.-Macdonald.**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE, conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun autre avis ne soit donné.

Les recommandations du Comité, dans leur version modifiée par les motions ci-dessus, sont présentées au Conseil municipal et sont REJETÉE dans un scrutin de deux voix affirmatives et de 22 voix négatives ainsi réparties :

VOIX Les conseillers S. Moffatt et R. Chiarelli
AFFIRMATIVES
(2)

VOIX Les conseillers E. El-Chantiry, K. Egli, A. Hubley, M. Luloff,
NÉGATIVES S. Menard, J. Cloutier, G. Gower, C. Curry, T. Tierney,
(22) G. Darouze, L. Dudas, T. Kavanagh, R. Brockington, J. Harder,
D. Deans, M. Fleury, J. Leiper, R. King, C. McKenney, C. Kitts,
C.A. Meehan, et le maire J. Watson

La motion suivante a été soumise au Conseil municipal avant la fin de la réunion :

MOTION NO 70/4

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller-e C. McKenney

ATTENDU QUE la recommandation visant à approuver une modification du Plan officiel et du Règlement de zonage pour permettre d'aménager un secteur diplomatique a été défaite à la réunion du 9 février 2022 du Conseil municipal;

ATTENDU QU'aux termes de la Loi sur l'aménagement du territoire, le rejet formel d'un point doit être accompagné des motifs du rejet;

ET ATTENDU QUE la préservation d'un maximum d'espaces verts permettra de circonscrire les effets du climat et des eaux pluviales de ce projet d'aménagement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve ce qui suit :

1. Que la demande de modifications du Plan officiel et du Règlement de zonage 2008-250 de la Ville pour le 1 et le 19, promenade Sir-John-A.-Macdonald, afin de permettre d'aménager un secteur diplomatique, soit rejetée.
2. Voici les motifs du rejet de la modification du zonage :
 - a. Le requérant n'a pas prévu la superficie appropriée d'espaces verts pour une zone en développement rapide et n'a pas prévu non plus de terrains à vocation de parcs pour tenir compte de la parcelle du PCC déjà définie pour ce site;
 - b. La connectivité entre la zone d'aménagement, la zone du quartier et la collectivité n'a pas été établie comme il se doit;
 - c. Le paysagement qui constitue la zone tampon du secteur n'a pas été maximisé et doit être réévalué pour circonscrire les incidences produites sur la collectivité;
 - d. Le trottoir et les infrastructures de transport assurant les déplacements entre la collectivité et le secteur diplomatique n'ont pas été mis en œuvre comme il se doit.

ADOPTÉE

RAPPORTS DES COMITÉS

RAPPORT NO 28 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES AFFAIRES RURALES

2. MOTION – REPRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DES OFFICES DE PROTECTION DE LA NATURE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil demande au maire et au greffier municipal de soumettre, au nom du Conseil, une demande en vertu de la *Loi sur les offices de protection de la nature* en vue de permettre une représentation de moins de soixante-dix pour cent au conseil d'administration des trois offices de protection de la nature.

ADOPTÉE

3. MOTION – PROLONGEMENT DU SYSTÈME D'ANTENNES
PROPOSÉ AU 4118, CHEMIN WILLIAM-MCEWEN

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le prolongement de l'accord municipal pour le système d'antennes proposé au 4118, chemin William-McEwen, pour une période de 24 mois, qui prendra fin le 21 décembre 2023.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 34 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- | |
|---|
| <p>4. DÉROGATION À LA POLITIQUE SUR L'ALIÉNATION DES BIENS IMMOBILIERS ET CESSIION D'UNE PROPRIÉTÉ PRÉCÉDEMMENT DÉSIGNÉE EXCÉDENTAIRE – PARTIE DU 3380, CHEMIN JOCKVALE</p> |
|---|

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve ce qui suit:

- 1. Que l'exigence de l'article 1.2 de la Politique sur l'aliénation des biens immobiliers de la Ville, qui porte sur l'aliénation de biens immobiliers à la valeur marchande actuelle, et l'exigence de l'article 2.3 de la Politique, qui porte sur l'offre au public des biens immobiliers exploitables soient annulées; et**
- 2. Que le directeur du Bureau des biens immobiliers municipaux de la Ville se voit déléguer le pouvoir de céder à la Société de logement communautaire d'Ottawa, pour un montant de 2 \$, la propriété précédemment déclarée excédentaire – partie du 3380, chemin Jockvale – sous réserve de certaines conditions, notamment la création de logements abordables sur ledit bien-fonds, comme le décrit le présent rapport.**

MOTION NO 70/5

Motion de la conseillère J. Harder
Appuyée par le conseiller S. Moffatt

ATTENDU QU'on a exprimé de nombreuses inquiétudes communautaires dans la foulée de l'étude du rapport à la réunion du 9 février 2022 du Comité des finances et du développement économique;

ATTENDU QUE le conseiller du quartier souhaite avoir l'occasion d'échanger des renseignements supplémentaires avec la collectivité avant d'être entendu au Conseil municipal;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil municipal reporte à la réunion du 23 février 2022 l'étude du rapport ACS2022-CSS-GEN-001.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 55 DU COMITÉ DE L'URBANISME

5. MODIFICATION DU PLAN OFFICIEL ET DU RÈGLEMENT DE ZONAGE VISANT LE 641, RUE RIDEAU

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ, TELLES QUE MODIFIÉES :

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- (a) une modification du Plan secondaire du secteur est de la rue Rideau, Volume 2a, du Plan officiel, comme l'expose en détail le document 2;
- (b) une modification du Règlement de zonage 2008-250 visant le 641, rue Rideau, afin de permettre un aménagement polyvalent de 25 étages, comme l'exposent en détail les documents 4 et 5;
- (c) que la modification au Règlement de zonage ne soit soumise à l'examen du Conseil municipal qu'une fois signé par le requérant l'accord prévu par l'article 37 de la Loi sur l'aménagement du territoire;
- (d) enjoindre au personnel d'intégrer les modifications apportées aux volumes 1 et 2 du Plan officiel, comme l'expose en détail le document 2, dans l'annexe B1 – Transect du coeur du centre-ville dans le volume 2A – Plans secondaires urbains, Plan secondaire du cœur du centre-ville du secteur central et du secteur est du nouveau Plan secondaire;

- (e) Que les modifications proposées pour le Plan officiel et le Règlement de zonage ne soient pas soumises au Conseil municipal avant que le protocole d'entente (PE) ne soit signé par le requérant, et que ledit PE contienne ce qui suit :**
- a) Le propriétaire accepte de payer tous les frais des locataires associés à leur déménagement de l'immeuble résidentiel existant vers un autre immeuble locatif.**
 - b) Si l'immeuble à construire est locatif, le requérant offrira aux locataires actuels un droit de préemption, c'est-à-dire le droit d'emménager dans le nouvel immeuble, dans une unité de taille semblable à celle qu'ils quitteront.**
 - c) Le requérant remboursera aux locataires la différence entre leur loyer actuel et celui qu'ils paieront pour un autre logement locatif de taille et de prix comparables dans un autre immeuble pour une période d'un an.**
- (f) Que le PE s'applique aux locataires actuels à compter du 27 janvier 2022.**

MOTION NO 70/6

Motion du conseiller M. Fleury
Appuyée par le conseiller G. Gower

ATTENDU QUE dans le rapport ACS2022-PIE-PS-0002, on recommande d'apporter des modifications au Plan secondaire du Secteur est de la rue Rideau et au Règlement de zonage 2008-250 pour la propriété du 641, rue Rideau, afin de permettre d'aménager un immeuble de 25 étages;

ATTENDU QUE le 27 janvier 2022, le Comité de l'urbanisme a adopté une motion se rapportant aux problèmes de déplacement des locataires et de logement abordable;

ATTENDU QU'après les discussions subséquentes entre le personnel de la Ville, le conseiller du quartier et le requérant, on s'est entendu pour mettre au point cette motion;

ATTENDU QUE la modification que l'on propose d'apporter à la motion est appuyée par le conseiller du quartier, par le requérant et par le personnel de la Ville;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil municipal modifie la motion n° PLC 2022-55/01 en ce qui a trait au rapport du personnel ACS2022-PIE-PS-0002 afin de réviser la nouvelle recommandation proposée 1(e) pour qu'elle se lise comme suit :

1(e) Que le Conseil municipal ne procède pas à la mise en œuvre de la modification du Plan officiel et des modifications du Règlement de zonage tant que le requérant n'aura pas signé le protocole d'entente et tant que ce protocole ne comprendra pas les conditions suivantes :

- a. le propriétaire des lieux est d'accord pour payer tous les frais de déplacement des locataires liés à leur déménagement au départ de l'immeuble résidentiel actuellement construit sur le lot et à destination d'un logement dans un autre immeuble locatif, à concurrence de 1 500 \$;**
- b. à la condition que le projet porte sur un immeuble locatif, le requérant doit donner aux locataires actuels un droit de premier refus correspondant au loyer du marché pour s'installer dans le nouvel immeuble dans un logement de superficie comparable à celui qu'ils ont quitté;**
- c. subventionner le différentiel des loyers dans un autre logement locatif dans un autre immeuble, dans un logement de superficie et de point de prix comparables pour une durée de trois ans, à l'intention de tous les locataires actuels qui occupent l'immeuble depuis plus de cinq ans, à la condition que tous les autres résidents aient droit à une subvention d'un an;**

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le PE s'applique aux locataires actuels en date du 27 janvier 2022;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun autre avis ne soit donné.

ADOPTÉE

Les recommandations du Comité ont été soumises au Conseil dans leur version modifiée par la motion ci-dessus et ont été ADOPTÉES par un vote de 14 VOIX AFFIRMATIVES et de 10 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties :

VOIX AFFIRMATIVES (14) Les conseillers E. El-Chantiry, A. Hubley, S. Moffatt, J. Cloutier, G. Gower, R. Chiarelli, C. Curry, T. Tierney, G. Darouze, L. Dudas, R. Brockington, J. Harder, C. Kitts, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (10) Les conseillers K. Egli, M. Luloff, S. Menard, T. Kavanagh, D. Deans, M. Fleury, J. Leiper, R. King, C. McKenney et C.A. Meehan

6. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 385, PROMENADE SUSSEX

RECOMMANDATION DU COMITÉ, TELLE QUE MODIFIÉE :

Que le Conseil approuve la modification du Règlement de zonage (no 2008-250) pour le 385, promenade Sussex (basilique-cathédrale Notre-Dame), afin d'autoriser un parc de stationnement temporaire pour une période maximale de deux ans, comme l'explique le document 2 (tel que modifié).

MOTION ADOPTÉE par un vote de 15 VOIX AFFIRMATIVES et de 9 VOIX NÉGATIVES ainsi réparties

VOIX AFFIRMATIVES (15) Les conseillers E. El-Chantiry, A. Hubley, M. Luloff, J. Cloutier, G. Gower, C. Curry, T. Tierney, G. Darouze, L. Dudas, R. Brockington, J. Harder, D. Deans, C. Kitts, C.A. Meehan, et le maire J. Watson

VOIX NÉGATIVES (9) Les conseillers K. Egli, S. Menard, S. Moffatt, R. Chiarelli, T. Kavanagh, M. Fleury, J. Leiper, R. King et C. McKenney

RAPPORT NO 25 DU COMITÉ DES TRANSPORTS

7. RAPPORT ANNUEL DU PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil :

- 1. reçoit le Plan d'action en matière de sécurité routière pour 2021 – Mise à jour sur les progrès réalisés dans le cadre du plan de mise en œuvre;**
- 2. approuve le Plan d'action en matière de sécurité routière pour 2022 – Plan de mise en œuvre, comme indiqué dans le rapport.**

ADOPTÉE

8. MOTION - FERMETURE DE RUE – FESTIVAL FEU ET GLACE

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve la fermeture de la rue Bank entre les rues Slater et Somerset, du vendredi 25 février 2022 à 13 h jusqu'au dimanche 27 février 2022 à 11 h pour la tenue du Festival Feu et Glace, pourvu que soient respectées les exigences et conditions de l'Équipe consultative des événements spéciaux et que celle-ci donne son approbation.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 24 DU SOUS-COMITÉ DU PATRIMOINE BÂTI (SOULEVÉ
À LA RÉUNION DU 8 FÉVRIER 2022 DU SOUS-COMITÉ DU
PATRIMOINE BÂTI)

9. DEMANDE DE DÉMOLITION DU 323, AVENUE DALY, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE L'AVENUE DALY.

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil :

1. **Approuve la demande de démolition du bâtiment situé au 323, avenue Daly, datée du 2 février 2022, sous réserve des conditions suivantes :**
 - a. **Que le requérant fournisse au personnel des Services du Code du bâtiment et de la Direction de la planification du patrimoine un plan de sauvetage faisant état des possibilités de conservation, dans la mesure du possible, des matériaux du bâtiment historique.**
 - b. **Que, d'ici la construction du nouveau bâtiment, le propriétaire inscrit réalise l'aménagement paysager de la propriété, à la satisfaction du directeur général de Planification, Biens immobiliers et Développement économique; il devra également interdire l'utilisation de la propriété à d'autres fins provisoires et entretenir celle-ci conformément au Règlement sur les normes d'entretien des biens.**
2. **Sursoie à l'avis exigé en vertu des paragraphes 29(3) et 34(1) du Règlement de procédure, afin que le Conseil puisse examiner le présent rapport à sa réunion du 9 février 2022.**

3. **Dispense la propriété visée (323, avenue Daly) des exigences du Règlement sur le contrôle des démolitions de 2012 (2012-377).**

ADOPTÉE

ORDRE DU JOUR POUR APPROBATION EN BLOC

RAPPORT NO 28 DU COMITÉ DE L'AGRICULTURE ET DES
AFFAIRES RURALES

- | |
|---|
| A. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 2256 (2220),
CHEMIN BURNT LANDS |
|---|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 2256, chemin Burnt Lands, dans le but de changer le zonage de « zone agricole » (AG1) à « zone agricole, sous-zone 5 » (AG5) afin d'interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

- | |
|--|
| B. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 443, CHEMIN
WOODKILTON |
|--|

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 4443, chemin Woodkilton afin de faire passer le zonage des terrains de « Zone agricole (AG) » à « Zone agricole, sous-zone 5 (AG5) » et d'ainsi interdire toute

**utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées,
comme le précise le document 2.**

ADOPTÉE

C. MODIFICATIONS AU PLAN OFFICIEL ET AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 5368, CHEMIN BOUNDARY, 6150, CHEMIN THUNDER

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve ce qui suit :

- a) **Une modification à l'annexe A existante du Plan officiel visant le 5368, chemin Boundary et le 6150, chemin Thunder, comme l'expose en détail le document 2.**
- b) **Une modification au Règlement de zonage 2008-250 visant le 5368, chemin Boundary et le 6150, chemin Thunder, comme l'exposent en détail les documents 3 et 4.**
- c) **La demande faite au personnel afin qu'il intègre la modification de l'annexe A existante du Plan officiel, comme l'expose en détail le document 2, dans l'annexe B9 – Transect du secteur rural du nouveau Plan officiel.**

ADOPTÉE

D. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE - 4220 (4140), CHEMIN UPPER DWYER HILL

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 concernant une partie de la propriété située au 4220, chemin Upper Dwyer Hill dans le but de changer le zonage du terrain de Zone agricole (AG) à Zone agricole, sous-zone 4

(AG4), pour interdire toute utilisation résidentielle sur les terres agricoles conservées, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 34 DU COMITÉ DES FINANCES ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

E. APPEL À L'ACTION DE L'AMO AU SUJET DE LA RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE
--

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil municipal approuve les mesures proposées par l'Association des municipalités de l'Ontario, pressant le gouvernement provincial d'adopter des réformes sur la responsabilité solidaire, comme il est décrit ci-après :

1. Que le gouvernement provincial adopte un modèle de responsabilité intégralement proportionnelle en remplacement de la responsabilité solidaire.
2. Mettre en place des améliorations à la période de restriction actuelle, notamment l'applicabilité continue de la règle des dix jours dans les cas de chute accidentelle, compte tenu des récentes interprétations judiciaires, et déterminer si une période de restriction d'une année pourrait être bénéfique.
3. Plafonner les indemnités pour perte financière.
4. Augmenter à deux millions de dollars la limite du plafond de prestations par défaut pour incapacité invalidante, et augmenter à deux millions de dollars l'assurance responsabilité civile dans les régimes d'assurance automobile réglementés par le gouvernement.
5. Évaluer et mettre en place d'autres mesures permettant de

soutenir les primes moins élevées, ou des solutions de remplacement pour les services d'assurance fournis par d'autres prestataires, comme les mutuelles sans but lucratif.

- 6. Contraindre le secteur de l'assurance à fournir toutes les données financières nécessaires, notamment les primes, les sinistres et les changements aux franchises qui s'y rapportent, ainsi que les arguments municipaux portant sur l'incidence fiscale de la responsabilité solidaire.**
- 7. Créer un groupe de travail provincial et municipal chargé d'examiner les points susmentionnés, et proposer des recommandations au procureur général.**

ADOPTÉE

F. AFFECTATION DES RESSOURCES DES SERVICES DE TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve le transfert d'un financement pour services professionnels d'un million de dollars du budget des Services de technologie de l'information au budget de rémunération et d'établir neuf (9) équivalents temps plein comme il est indiqué dans le rapport.

ADOPTÉE

RAPPORT NO 55 DU COMITÉ DE L'URBANISME

G. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 1, RUE LASER

RECOMMANDATION DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification du Règlement de zonage (no 2008-250) visant le 1, rue Laser pour permettre l'entreposage de nuit de véhicules à l'extérieur par un concessionnaire automobile, comme l'expose en détail le document 2.

ADOPTÉE

H. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE – 702, CHEMIN EARL-ARMSTRONG

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Que le Conseil approuve une modification au Règlement de zonage 2008-250 concernant la propriété située au 702, chemin Earl-Armstrong en vue de permettre l'aménagement d'une école secondaire de 3 étages et d'une garderie ayant une surface de plancher hors œuvre brute d'environ 14 055 mètres carrés, comme l'explique en détail le document 2.

ADOPTÉE

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

La conseillère Cathy Curry, déclare un intérêt pécuniaire indirect potentiel dans le rapport Modification du Règlement de zonage – 702, chemin Earl Armstrong (ACS2022-PIE-PS-0003), puisque le requérant dans ce dossier est l'Ottawa Carleton District School Board (OCDSB) et que même si elle ne sera pas enseignante dans une école

de l'OCDSB cette année, elle fait toujours partie du personnel de l'OCDSB puisqu'elle continue d'être inscrite dans les listes d'enseignants suppléants de ce conseil scolaire.

La conseillère Curry, ne participe ni aux discussions ni au vote sur cette partie au scrutin sur ce point.

GREFFIER MUNICIPAL

I. RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS ORALES ET ÉCRITES DU PUBLIC SUR LES QUESTIONS ASSUJETTIES AUX EXIGENCES D'EXPLICATION AUX TERMES DE LA *LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE* À LA RÉUNION DU CONSEIL LE 26 JANVIER 2022

RECOMMANDATION DU RAPPORT

Que le Conseil approuve les résumés des observations orales et écrites du public sur les questions étudiées à la réunion du 26 janvier 2022 du Conseil municipal qui sont assujetties aux exigences d'explication prévues aux paragraphes 17(23.1), 22(6.7), 34(10.10) et 34(18.1) de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, selon le cas, et comme les décrit le présent rapport et qui sont joints à titre des documents 1 et 2.

ADOPTÉE

SUITE À DONNER DES ARTICLES RATIFIÉS PAR LES COMITÉS EN VERTU DU POUVOIR DÉLÉGUÉ

Que le conseil reçoive la liste des articles ratifiés par ses comités en vertu du pouvoir délégué, annexée comme Document 1.

REÇU

MOTION PORTANT ADOPTION DE RAPPORTS

MOTION NO 70/7

Motion du conseiller J. Cloutier

Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que le rapport n° 28 du Comité de l'agriculture et des affaires rurales; rapport n° 24 du Sous-comité du patrimoine bâti rapport n° 34 du Comité des finances et du développement économique; rapport n° 55 du Comité de l'urbanisme; rapport n° 25 du Comité des transports et les rapports du Bureau du greffier municipal intitulé « Résumé des observations orales et écrites du public sur les questions assujetties aux exigences d'explication aux termes de la *Loi sur l'aménagement du territoire* à la réunion du Conseil le 26 janvier 2022» soient reçus et adoptés, dans leur version modifiée.

ADOPTÉE

MOTIONS DONT AVIS A ÉTÉ DONNÉ ANTÉRIEUREMENT

MOTION NO 70/8

Motion de la conseillère D. Deans

Appuyée par le conseiller R. King

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa appuie fermement la liberté de religion qui, au Canada, est protégée par la Charte canadienne des droits et libertés et la Loi canadienne sur les droits de la personne; et

ATTENDU QUE la loi 21 du Québec, Loi sur la laïcité de l'État, porte atteinte à cette liberté en ciblant les minorités religieuses et ethniques qui portent des symboles religieux comme le hidjab, la kippa et le turban; et

ATTENDU QUE le Conseil municipal d'Ottawa a adopté, le 26 février 2020, la motion 28/7 afin de manifester officiellement son opposition à la loi 21 et d'appuyer en principe la contestation constitutionnelle dont cette loi fait l'objet, reconnaissant ainsi l'importance de protéger les communautés racisées de la discrimination et la nécessité de prôner les valeurs communes que sont la tolérance et la diversité; et

ATTENDU QUE la Ville de Brampton a adopté, le 15 décembre 2021, une motion pour fournir de l'aide financière, sous forme de contribution unique, aux entités qui s'élèvent contre la loi 21, reconnaissant ainsi l'importance de cette affaire pour notre valeur fondamentale qu'est la liberté religieuse; et

ATTENDU QUE dans sa motion, la Ville de Brampton invite les grandes villes du Canada à financer elles aussi cette contestation judiciaire et à défendre les communautés racisées contre le gouvernement du Québec; et

ATTENDU QUE la Ville d'Ottawa, à titre de capitale nationale, devrait se joindre à la Ville de Brampton pour soutenir la contestation constitutionnelle de la loi 21 et inciter toutes les autres métropoles canadiennes à rejoindre la coalition;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QU'en guise d'appui à la contestation judiciaire de la loi 21 du Québec, qui enfreint le droit à la liberté de religion, le Conseil approuve le versement en 2022 d'une contribution unique pouvant atteindre 100 000 \$, selon les besoins, aux groupes qui contestent cette loi, soit le Conseil national des musulmans canadiens (CNMC), la World Sikh Organization of Canada (WSO) et l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cette contribution unique soit puisée dans le fonds de réserve pour la stabilisation des taxes.

MOTION NO 70/9

Motion de la conseillère D. Deans
Appuyée par le conseiller R. King

IL EST RÉSOLU QUE la motion déposée par Diane Deans et appuyée par Rawlson King à propos du Projet de loi 21 soit reportée jusqu'à la première réunion que tiendra le Conseil suivant la fin de l'état d'urgence.

ADOPTÉE

MOTION NO 70/10

Motion du conseiller M. Luloff
Appuyée par la conseillère C. Kitts

ATTENDU QUE le soldat Jess Larochelle faisait partie des Forces armées canadiennes et a combattu en Afghanistan; et

ATTENDU QU'en 2006, le soldat Larochelle a défendu la position de son unité et sauvé d'innombrables vies, démontrant ainsi un sens du devoir et un engagement exceptionnels envers ses frères d'armes; et

ATTENDU QUE M. Larochelle a reçu l'Étoile de la vaillance militaire pour son rôle dans la bataille de 2006 en Afghanistan; et

ATTENDU QU'un important groupe d'anciens combattants, connu sous le nom de « Valour in the Face of the Enemy », demande que l'Étoile de la vaillance militaire de ce jeune héros soit remplacée par la plus haute distinction canadienne, la Croix de Victoria; et

ATTENDU QU'une pétition a été présentée à la ministre de la Défense nationale (pétition e-3636) pour demander au gouvernement du Canada d'examiner les nouveaux éléments de preuve concernant le soldat Larochelle et, si les résultats sont concluants, de lui décerner la Croix de Victoria; et

ATTENDU QUE le Groupe de travail pour les anciens combattants d'Ottawa demande au Conseil de se joindre au nombre croissant de municipalités qui appuient cette démarche;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Conseil de la Ville d'Ottawa appuie la demande du Groupe de travail pour les anciens combattants d'Ottawa, au nom du groupe Valour in the Presence of the Enemy, visant à remettre la Croix de Victoria au soldat Larochelle;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QU'une copie de la présente motion soit transmise à la gouverneure générale, Mary Simon, à la ministre de la Défense nationale, l'honorable Anita Anand, aux députés locaux et au groupe Valour in the Presence of the Enemy.

ADOPTÉE

MOTION NO 70/11

Motion du maire J. Watson
Appuyée par la conseillère C. Kitts

ATTENDU QUE le 24 juillet 2002, le Conseil municipal a approuvé la Politique sur les noms commémoratifs dans sa dernière version; et

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Loi de 2001 sur les municipalités, le Conseil peut adopter un nom commémoratif par résolution, nonobstant les dispositions de la Politique sur les noms commémoratifs; et

ATTENDU QUE Ryan Reynolds, acteur, producteur, scénariste, entrepreneur et activiste, est l'une des personnalités canadiennes les plus appréciées et renommées; et

ATTENDU QU'un lien étroit l'unit à la ville d'Ottawa, lui qui a passé une partie de son enfance à Vanier; et

ATTENDU QUE pendant la pandémie, l'acteur a braqué sa « lanterne verte » sur les mesures sanitaires essentielles, et qu'il a admis être Bruce, le stagiaire de Santé publique Ottawa; et

ATTENDU QUE celui qui campe le rôle principal dans « L'Homme libre » a accepté d'appuyer plusieurs campagnes de SPO sur les médias sociaux ayant eu une portée locale, nationale et internationale; et

ATTENDU QUE la vedette de « Deadpool » a fait un don d'une générosité exceptionnelle à la Banque d'alimentation d'Ottawa, afin de venir en aide aux résidents démunis durant la pandémie; et

ATTENDU QU'en voyant la « Notice rouge » de ce généreux don, le personnel et les résidents ont vu leur motivation, leur espoir et leur sentiment d'appartenance grandir; et

ATTENDU QUE « La Proposition » visant à souligner la contribution de Ryan est tout à fait justifiée;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le nom « voie Ryan Reynolds » soit ajouté à la liste de noms de rues réservés des Services du Code du bâtiment pour le nouveau lotissement appelé « Cassette », construit par Caivan Communities au coin du chemin Mer Bleue et du boulevard Brian Coburn dans le quartier 19 (Cumberland);

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE les Services du Code du bâtiment collaborent avec toutes les parties concernées, conformément au Règlement sur l'adressage municipal et aux autres procédures applicables, pour attribuer ce nom.

ADOPTÉE

MOTIONS EXIGEANT LA SUSPENSION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

MOTION NO 70/12

Motion du conseiller J. Leiper
Appuyée par le conseiller G. Gower

IL EST RÉSOLU que les Règles de procédure soient suspendues pour étudier la motion suivante afin de corriger le rapport ACS2021-PIE-PS-0107, auparavant étudié par le Conseil municipal le 13 octobre 2021, pour pouvoir adopter la modification définitive du Règlement de zonage.

ATTENDU QUE dans le rapport ACS2021-PIE-PS-0107, on recommande d'apporter une modification au Règlement de zonage afin de permettre d'aménager sept immeubles à logements dont la hauteur sera comprise entre neuf et 39 étages, liés par des bâtiments de six étages, ainsi que des maisons en rangée accessibles au rez-de-chaussée au 861, avenue Clyde;

ATTENDU QUE le Comité de l'urbanisme s'est penché, le 23 septembre 2021, sur le rapport ACS2021-PIE-PS-0107, au point 6 de l'ordre du jour 49 de sa réunion;

ATTENDU QUE le Conseil municipal s'est penché, le 13 octobre 2021, sur le rapport ACS2021-PIE-PS-0107, au point 16 de l'ordre du jour 61 de sa réunion pour pouvoir adopter la modification correspondante du Plan officiel dans le Règlement n° 2021-338;

ATTENDU QU'il faut apporter une correction technique au document 3 (Détails du zonage recommandé) afin de préciser la longueur de surplomb d'un balcon au-dessus de la cour arrière obligatoire;

PAR CONSÉQUENT, IL EST EN OUTRE RÉSOLU que le Conseil remplace le passage « un balcon peut surplomber une cour arrière obligatoire à concurrence de 0,5 mètre depuis la ligne avant du lot au-dessus du sixième étage » au point 2.c) du document 3, à la page 28 du rapport, par le passage « un balcon peut surplomber une cour arrière obligatoire à concurrence de 0,5 mètre depuis la ligne avant du lot au-dessus du sixième étage »;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU que conformément au paragraphe 34(17) de la Loi sur l'aménagement du territoire, aucun autre avis ne soit donné.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION (POUR EXAMEN À UNE RÉUNION SUBSÉQUENTE)

Motion du conseiller R. Brockington
Appuyée par la conseillère D. Deans

ATTENDU QUE l'Administration de l'aéroport international d'Ottawa prévoit d'autoriser l'aménagement d'une plantation de pins rouges de 4,04 hectares le long du côté sud du chemin Hunt Club, entre la promenade Paul Anka et le privé Billy Bishop;

ATTENDU QU'il y a des inquiétudes communautaires et environnementales considérables vis-à-vis de ce plan, puisqu'il faudra abattre des arbres dans la forêt de pins rouges et que les vastes zones boisées contiguës sont normalement protégées quand la Ville en a le pouvoir;

ATTENDU QUE la Ville est prête à travailler en collaboration avec l'Administration de l'aéroport pour s'entendre sur une solution qui lui permettra de louer à bail le site pour une vocation qui oblige à abattre moins d'arbres, à protéger une liaison de couloir entre le chemin Hunt Club et la forêt au sud et à se pencher sur un échange de terrains;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU QUE le Conseil municipal :

- 1. demande à la Commission de la capitale nationale de revoir ses pouvoirs en vertu des articles 12.1 et 12.3 de la Loi sur la capitale nationale pour savoir si elle peut obliger l'Administration de l'aéroport à suspendre l'abattage des arbres et à le faire avant que la Commission approuve un nouveau plan pour la façade du chemin Hunt Club afin de conserver plus d'arbres et de préserver la connectivité avec le reste de la forêt;**
- 2. demande qu'une délégation du Conseil municipal constituée du maire ou de son mandataire, de l'un des coprésidents du Comité de l'urbanisme et de Diane Deans et Riley Brockington, conseillers municipaux, se réunisse avec des fondés de pouvoir de la Ville auprès du conseil de l'Administration de l'aéroport afin d'exprimer l'inquiétude du Conseil relativement au projet d'abattage des arbres avant de mener d'autres négociations sur l'avenir de la forêt de pins rouges;**
- 3. autorise le directeur général de la Direction générale de la planification, de l'immobilier et du développement économique et ses mandataires à**

se pencher sur la viabilité d'un échange de terrains et à rendre compte de ses constatations au Conseil municipal.

MOTION

Motion de la conseillère L. Dudas
Appuyée par le maire J. Watson

ATTENDU QUE le Conseil municipal a approuvé, le 14 avril 2021, la demande du Programme de subvention pour le réaménagement des friches industrielles du 180, rue Metcalfe (rapport ACS2021-PIE-PS-0040);

ATTENDU QUE les recommandations approuvées par le Conseil municipal indiquaient par erreur que le propriétaire du site visé est Jadco Inc;

ATTENDU QUE Jadco Inc. est le gestionnaire de la construction du projet, alors que le propriétaire du site visé en vertu de la loi est 10701572 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco) et 11144774 Canada Inc. (Corporation Jadco);

ATTENDU QUE l'accord sur la subvention pour le réaménagement des friches industrielles du site visé n'a pas encore été signé et attend que le Conseil municipal se penche sur une modification du rapport déjà adopté;

IL EST PAR CONSÉQUENT RÉSOLU que le Conseil approuve les recommandations modifiées ci-après pour remplacer celles qui ont été approuvées dans le rapport ACS2021-PIE-PS-0040, et qui ont été corrigées aux endroits indiqués pour tenir compte du propriétaire des lieux :

- 1. Approuver la demande de subvention pour le réaménagement des friches industrielles déposée par 10701572 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco) et par 11144774 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco), propriétaire du 180, rue Metcalfe, pour une subvention de remise en valeur dans le cadre du Programme du plan d'amélioration communautaire pour le réaménagement des friches industrielles sans dépasser un total de 754 924 \$, somme pour laquelle la durée du versement de la subvention sera étalée sur un maximum de 10 ans pour les travaux d'aménagement, à la condition d'établir et de respecter les modalités de l'Accord de subvention pour le réaménagement des friches industrielles, de reporter le maximum des frais d'aménagement de 641 685 \$ dans le cadre du Programme de report des redevances d'aménagement et de verser une**

contribution estimative de 172 254 \$ au fonds de la Stratégie municipale de leadership;

- 2. Déléguer, au directeur général de la Direction générale de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, le pouvoir de conclure un accord de subvention pour le réaménagement des friches industrielles avec Construction 10701572 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco Corporation) et 11144774 Canada Inc. (Corporation immobilière Jadco), en établissant les clauses et les conditions régissant le versement de la subvention pour le réaménagement du 180, rue Metcalfe à la satisfaction du directeur général de la Direction générale de la Planification, de l'Infrastructure et du Développement économique, de l'avocat général de la Ville et de la trésorière municipale.**

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

MOTION NO 70/13

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que les règlements énumérés à l'ordre du jour, sous le titre « Motion portant présentation de règlements, Trois lectures », soient lus et adoptés.

Que les Règles de procédure soient suspendues afin que le règlement suivant soit lu et adopté, tel que modifié par la motion approuvée lors de la réunion d'aujourd'hui :

- Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2008-250 afin d'apporter des changements au zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 861, avenue Clyde.**

ADOPTÉE

MOTION PORTANT PRÉSENTATION DE RÈGLEMENTS

TROIS LECTURES

- 2022-29. Règlement de la Ville d'Ottawa concernant la délégation de pouvoirs à différents agents municipaux et abrogeant le Règlement n° 2020-360, dans sa version modifiée par le Règlement n° 2021-8.
- 2022-30. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2007-338, dans sa version modifiée, afin d'affecter des agents d'application des règlements municipaux à l'Unité des agents spéciaux de la Direction générale des services de transport en commun.
- 2022-31. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2017-180 sur l'affectation d'agents d'application des règlements municipaux au contrôle du stationnement sur les propriétés privées.
- 2022-32. Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le Règlement n° 2021-392 et soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1617 situées sur la place Pingwi.
- 2022-33. Règlement de la Ville d'Ottawa abrogeant le règlement relatif aux parties de lots de terrain n° 2021-259 intitulé « A by-law of the City of Ottawa to designate certain lands at rue Wigwas Street, rue Pimiwidon Street and rue Moses Tennisco Street on Plan 4M-1651 as being exempt from Part Lot Control » (règlement de la Ville d'Ottawa soustrayant à la réglementation relative aux parties de lots de terrain certaines parcelles du plan 4M-1651 situées sur les rues Wigwas, Pimiwidon et Moses Tennisco).
- 2022-34. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement n° 2017-301 qui régit la circulation et le stationnement sur les routes.
- 2022-35. Règlement de la Ville d'Ottawa pour modifier l'amende prévue dans le Règlement n° 2013-252 pour les paniers d'épicerie abandonnés sur la voie publique et les propriétés municipales.
- 2022-36. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant les frais prévus dans le Règlement n° 2003-514 régissant les déversements dans les égouts

et le réseau d'égouts.

- 2022-37. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 4443, chemin Woodkilton.
- 2022-38. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage d'une partie du terrain ayant pour désignation municipale le 2256, chemin Burnt Lands.
- 2022-39. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 702, chemin Earl Armstrong.
- 2022-40. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 4220, chemin Upper Dwyer Hill.
- 2022-41. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 1, rue Laser.
- 2022-42. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le volume 1 du Plan officiel de la Ville d'Ottawa afin de modifier la désignation d'utilisation du sol des terrains ayant pour désignations municipales le 5368, chemin Boundary et le 6150, chemin Thunder.
- 2022-43. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement n° 2008-250 afin de changer le zonage des terrains ayant pour désignation municipale le 6150, chemin Thunder et le 5368, chemin Boundary.
- 2022-44. Règlement de la Ville d'Ottawa modifiant le Règlement no 2007-266 concernant la marche au ralenti temporaire des véhicules dans certaines circonstances dans des secteurs précis d'Ottawa.
- 2022-45. Règlement de la Ville d'Ottawa visant à modifier le Règlement no 2008-250 afin d'apporter des changements au zonage du terrain ayant pour désignation municipale le 861, avenue Clyde.

ADOPTÉE

AUTRES QUESTIONS

Conformément à sa volonté, le Conseil a pris connaissance, sous la rubrique autres questions, d'un compte rendu du directeur municipal sur les manifestations en cours des camionneurs et sur l'intervention de la Ville et a posé des questions au personnel.

Le Conseil municipal a considéré les motions suivantes relativement à ce point.

MOTION NO 70/14

Motion de la conseillère C. McKenney
Appuyée par le conseiller R. Brockington

ATTENDU QU'une occupation continue de se dérouler sur le territoire de la Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE l'état d'urgence a été déclaré dans la Ville d'Ottawa;

ATTENDU QUE de nouveaux campements ont été constatés dans le quartier Rivière et dans le quartier Capitale;

ATTENDU QUE la situation se dégrade et qu'il faut tout faire pour résoudre ce problème;

IL EST RÉSOLU que les réunions de tous les comités soient annulées jusqu'au 18 février 2022, à l'exception de la réunion que tiendra le Comité de l'urbanisme le 10 février 2022 pour se pencher exclusivement sur la question liée à L'Hôpital d'Ottawa (réglementation du plan d'implantation – 930 et 850, avenue Carling et 520, rue Preston).

ADOPTÉE

MOTION NO 70/15

Motion de la conseillère T. Kavanagh
Appuyée par le conseiller R. King

IL EST RÉSOLU que l'avocat général de la Ville revoie la possibilité de déposer une demande d'injonction en raison des dangers d'incendie comme les feux et l'utilisation de jerricanes, ainsi que la marche au ralenti des véhicules, et présente au Conseil municipal ses constatations, ainsi que les autres options envisageables à terme, dès la première occasion.

CARRIED

RÈGLEMENT DE RATIFICATION

MOTION NO 70/16

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par la conseillère C. Kitts

Que le règlement suivant soit lu et adopté :

Règlement ratifiant les délibérations du Conseil du 9 février 2022

ADOPTÉE

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le Conseil ajourne la séance à 12 h 49

GREFFIER

MAIRE